

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par

M. Delaporte, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Echaniz, M. Olivier Faure et
Mme Keloua Hachi

à l'amendement n° 636 de M. Bazin

AVANT L'ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« tout ou partie ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« repos »,

insérer les mots :

« dans la limite de 20 demi-journées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter à 5 jours de RTT par an (ou 10 demi-journées) la possibilité de transformer des RTT en salaire.

En effet, cette proposition de la droite, que le Gouvernement semble soutenir, se doit d'être limitée. Sans cela, l'incitation monétaire à transformer tous ses RTT, et donc à ne jamais bénéficier de temps de repos pour les heures supplémentaires, deviendrait bien trop forte. Il est impératif que les salariés puissent se reposer, il en va de leur santé.